

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Entité de gestion "eau potable" de Sainte-Feyre Délégation de service public

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Les données chiffrées utilisées pour le calcul des indicateurs sont issues
des rapports du délégataire (RAD) 2022 et 2021

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	4
1.6.	Eaux traitées	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	4
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	5
1.6.5.	Autres volumes	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	12
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
3.5.	Autre indicateur technique : données de consommation énergétique	13
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	15
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
3.10.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Branchements en plomb	17
4.2.	Montants financiers	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20230928-258_23-DE Date de réception préfecture : 05/10/2023
--

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- * Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- * Nom de l'entité de gestion : eau potable : Entité de gestion "eau potable" en délégation de Sainte Feyre
- * Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- * Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Sainte-Feyre**
- * Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
 - Deliberation du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020
- * Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- * Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05/12/2018 Non
- * Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Le service est exploité en **Délégation par un opérateur privé**

Nature du contrat :

- * Nom du prestataire : SAUR
- * Date de début de contrat : 01/01/2019
- * Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- * Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- * Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- * Nature exacte de la mission du prestataire : gestion au quotidien du service public d'eau potable y compris la continuité de service par mise en place d'un service d'astreinte. Cela concerne notamment l'exploitation (dont fonctionnement, entretien et surveillance des installations), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (dont réparation fuites, renouvellement d'équipements), relation avec les usagers du service et facturation ...

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 552** habitants au 31/12/2022 (2 531 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 348** abonnés au 31/12/2022 (1 321 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Sainte-Feyre					
Total	1 321	1 343	5	1 348	+ 0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **17,01 abonnés/km** au 31/12/2022 (16,79 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,92 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1,92 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **74,99 m³/abonné** au 31/12/2021. (81,35 m³/abonné au 132 56431/12/2021 ; 89,72 m³/abonné au 31/12/2020). On note une baisse constante de ce ratio depuis quelques années.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable a prélevé **132 564 m³** pour l'exercice 2022 (159 180 m³ pour l'exercice 2021), soit une baisse de production des ressources de 16,7 %.

UDI : Ressources	Volumes prélevés 2021 (m ³)	Volumes prélevés 2022 (m ³)	Variation %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Le Theil : les Ségaulds 1 et 2	35 537	27 880	-21,5 %	80
Meyrat : Champégaud 1 et 2, La Mazade 1 et 2, Côte de la Dame 1 et 2	123 643	104 684	-15,3 %	80
Total ressources	159 180	132 564	-16,7 %	80

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

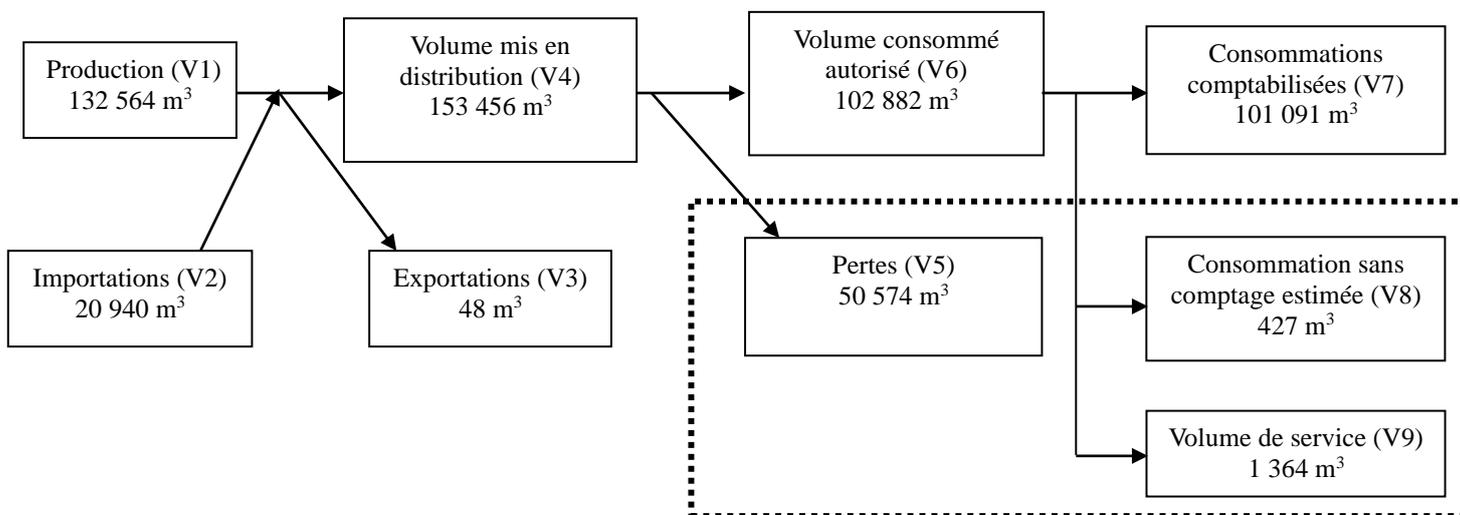
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Il n'y a pas d'achat d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)	Volumes produits (m3)
Station de Meyrat (35 m ³ /h)	Neutralisation + désinfection	104 684
Station du Theil (8 m ³ /h)	Neutralisation + désinfection	27 880
Total		132 564

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

NB : le Rapport d'activité du délégataire (RAD) ne différencie pas les volumes prélevés des volumes produits. Ainsi, les volumes d'eau de service au niveau des stations de traitement ne sont pas connus.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ville de Guéret- compteur Charsat	11 131	17 552		
Ville de Guéret - compteur Pommeil	0	3 388		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	11 131	20 940	88 %	68

Du fait de la baisse de production des ressources propres du service, les achats d'eau ont augmenté à partir des points d'interconnexion avec la Ville de Guéret.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	107 119	100 896	-5,8%
Abonnés non domestiques	343	195	-43,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	107 462	101 091	-5,9%
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	48 *	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

* Le volume vendu correspond à du citernage pour les besoins de la commune de La Saunière

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 m3/an	Exercice 2022 m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	490	427	-12,9%
Volume de service (V9)	1 406	1 364	-3%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 m3/an	Exercice 2022 m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	109 358	102 882	-5,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **79,18** kilomètres au 31/12/2022 (78,70 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La grille tarifaire a été modifiée entre 2022 et 2023 : tranches de consommation à prix unitaires croissants.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	12,75 €	10,96 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	1,1185 €/m ³	0,808 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 150 m ³		1,208 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 150 m ³		1,598 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	36,10 €	39,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	0,7230 €/m ³	0,782 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,045 €/m ³	0,045 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 338/21 du 21/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2022.
- Délibération n° 284/22 du 24/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2023.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,75	10,96	-14,0%
Part proportionnelle	134,22	124,96	-6,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	146,97	135,92	-7,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,10	39,04	8,1%
Part proportionnelle	86,76	93,84	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	122,86	132,88	8,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,40	5,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	16,66	16,60	-0,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,66	49,60	-0,1%
Total	319,49	318,40	-0,3%
Prix TTC au m³	2,66	2,65	-0,4%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Sainte-Feyre	2.66	2.65

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **101 091 m³** (94 926 m³ en 2021), soit + 6,5 %.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Maintien des tarifs 2022 en 2023 pour la part « collectivité »
- Augmentation de la part « délégataire » liée à la révision des prix du contrat de délégation

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	123 109	127 246	
<i>dont abonnements</i>	16 938 €	17 156	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Régularisations des ventes d'eau *(+/-)	-2 788	-580	
Total recettes de vente d'eau	120 321	126 666	5,3 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (frais de contrôle)	3 357	3 519	
Total autres recettes	3 357	3 519	
Total des recettes	123 678	130 185	5,3 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	113 200	119 737	
<i>dont abonnements</i>	46 574	48 538	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Régularisations des ventes d'eau *(+/-)	-1 298	-2 446	
Total recettes de vente d'eau	111 902	117 291	4,8 %
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (redevances agence de l'eau)	26 032	26 895	
Total autres recettes	26 032	26 895	
Total des recettes	137 934	144 186	4,5 %

* Valeurs impayées en cours, reprise impayés années antérieures, créances irrécouvrables

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **274 371 €** (261 612 € au 31/12/2021), soit + 4,9 %.

NB : Ces données sont extraites du compte de gestion 2022 établi par le délégataire

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	17	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	20	4	16	2

Taux de conformité :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80%	87,5%

Les non conformités physicochimiques correspondent à des dépassements du paramètre ESA Métolachlore, un métabolite de pesticide (limite de qualité à 0,10 µg/l) présent dans la ressource du Theil (captage les Ségauls).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX <i>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</i>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,43%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX <i>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</i>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	65,3 %	67,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ /jour km]	3,81	3,56
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,2 %	65,9 %

Les travaux de renouvellement de conduites engagés en 2021 et 2022 (secteur Gorce-Villecorbeix) qui vont se poursuivre dans les prochaines années, et les réparations de fuites sur conduites (11) et branchements (8) ont permis de remonter le rendement du réseau. Cependant, celui-ci reste insuffisant et n'est pas à la hauteur des objectifs d'amélioration stipulés dans le contrat de délégation (article 6.5.3) signé en 2019 (74,0 % en 2021 et 75,0 % en 2022).

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,8 m³/j/km** (2,1 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Accusé de réception en préfecture
05/10/2023 14:25:42
Date de réception préfecture : 05/10/2023

maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **1,7 m³/j/km** (2,0 m³/j/km en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018/2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,00	0,00	0,02	1,75

Au cours des 5 dernières années, **1,77 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,45 %** (0,0 % en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **78,4 %** (79,4 % en 2021).

3.5. Autre indicateur technique : données de consommation énergétique

Pour mesurer l'impact des hausses du prix de l'énergie, établir des comparatifs entre ouvrages et suivre l'évolution des coûts de l'énergie, le rapport 2022 présente un tableau récapitulatif des consommations et

Abaisse de réception en préfecture
023-200934825-20230928-258_23-DE
Bureau de rédaction : 023-200934825

dépenses d'énergie électrique des installations d'eau potable du service de Sainte-Feyre.

Les données de consommation électriques et les coûts de facturation (réglés par le délégataire) sont présentés ci-dessous :

	Consommation kWh	Coût € HT
TOTAL UDI Meyrat Station de neutralisation Meyrat, Pompage Les Bains du Bas, Surpresseur Les Bains d'en Haut)	28 087	3 927,40
TOTAL UDI le Theil Station de neutralisation du Theil, Surpresseur La Villate Haut	11 259	1 658,99
TOTAL SECOURS (Guéret) Charsat,, vanne secours Pommeil	355	217,45
TOTAL STE FEYRE	39 701	5 803,84

Les données ci-dessus permettent de calculer les ratios suivants :

- Coût du kWh : 0,146 € HT/kWh
- Consommation par m³ produit/acheté (153 504 m³) : 0,259 kWh/m³
- Consommation par m³ facturé (101 091 m³) : 0,393 kWh/m³
- Coût du kWh/m³ facturé : 0,057 € HT/m³

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **18 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées (19 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **13,35 pour 1 000 abonnés** (14,38 en 2021).

Les interruptions de service programmées correspondent à des casses ou fuites sur conduites (11) et sur branchements (7).

3.7. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un **délai de 2 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **90,8 %** (95,1 % en 2021).

3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	343 921,32	299 352
Epargne brute annuelle en €	144 272,9	121 257
Durée d'extinction de la dette en années	2,4	2,5

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **2,5 ans** (2,4 an en 2021).

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2022	6 079,02	8 597,25
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021	287 465	304 197
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,11	2,83

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **2,83 %** (2,11 % en 2021).

3.10. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **5,93 pour 1000 abonnés** (4,54 en 2021).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

4. Financement des investissements

4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (collectivité)	179 000 € (prévisionnel)	203 670 €
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (délégataire)		nc
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		0

4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	343 921	299 352
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital (compte 1641)	44 534
	en intérêts (compte 66111)	11 304

4.4. *Amortissements*



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **84 675 €** (86 205 € en 2021).

4.5. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Montants prévisionnels de l'année précédente en € HT
Renouvellement réseau AEP secteur Gorce (1 300 ml + 30 branchements)	264 370 €	160 000 €
Renouvellement réseau AEP village ke Theil (500 ml + 20 branchements)	143 730	
Renouvellement réseau AEP le Bourg (850 ml + 50 branchements)	250 000 €	
Mise en place désinfection sur ouvrages de la Villate et Les Bains d'en haut avec analyseurs	35 000 €	35 000 €
Travaux sur ouvrages de captages de Meyrat et du Theil	70 000 €	70 000 €
Géoréférencement des réseaux AEP	5 000 €	5 000 €

Les travaux de renouvellement de réseaux AEP de Gorce et le Theil sont intégrés dans le Plan de résilience engagé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2023 (délibération du conseil communautaire n° 110/23 du 10/05/2023).

4.6. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le service a accordé **88 €** d'abandon de créances, soit **0,0009 €/m³** pour l'année 2022 (0,0048 €/m³ en 2021).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Rappel Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 588	2 541
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,63	2,66
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80%	87,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65,3%	67,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,1	1,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,25%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,4%	78,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0048	0,0009
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	14,38	13,35
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,1%	90,8%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,4	2,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,11%	2,83%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,54	5,93

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

ANNEXES

	Page	
<u>Annexes 1.1 et 1.2</u> :	Factures Eau 120 m ³ Années 2023 et 2022	22 à 23
<u>Annexe 2.1 à 2.2</u> :	Bilans Qualité de l'eau distribuée - Année 2021	24 à 25
<u>Annexe 3</u> :	Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	26 à 29

ANNEXE 1.1 : FACTURE 120 m³ ANNEE 2023

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	52,75 €	
Consommation TTC	265,65 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	318,40 €	

318,40 €

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
STE FEYRE	J19FA602533M	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		274,20 € HT	289,28 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2023							10,96	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023							39,04	5,50
Consommation part Communale	Année 2023			1 à 50	50	0,8080	40,40		5,50
				51 à 120	70	1,2080	84,56		5,50
Consommation part SAUR	Année 2023				120	0,7820	93,84		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023				120	0,0450	5,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	Année 2023		120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	318,40 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 301,80 €
TVA sur les débits : 16,60 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

ANNEXE 1.2 : FACTURE 120 m³ ANNEE 2022

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	51,54 €	
Consommation TTC	267,95 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	319,49 €	
	319,49 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
STE FEYRE	J19FA602533M	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	275,23 € HT	290,37 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2022					12,75	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					36,10	5,50
Consommation part Communale		Année 2022		120	1,1185	134,22		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,7230	86,76		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0450	5,40		5,50

Organismes publics	27,60 € HT	29,12 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
				120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	319,49 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 302,83 €
TVA sur les débits : 16,66 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

ANNEXE 2.1 : BILAN QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

« STATION DE MEYRAT »



Délégation Départementale de la Creuse

Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- ☞ Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- ☞ Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
- ☞ Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- ☞ Utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations ainsi que la dégradation de la qualité bactériologique.
- ☞ Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Pour tous renseignements

Votre distributeur d'eau

SAUR

Tel. 05 55 52 83 33

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **STE FEYRE**
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE SAINTE FEYRE
Exploitant du réseau : SAUR

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : MEYRAT - SAINTE FEYRE

...Quelle qualité en : 2022 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 11	Nombre de mesures : 11
% de conformité : 100 %	% de conformité : 91 %

Qualité chimique

Conductivité <i>(Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau peu minéralisée)</i>	pH <i>(Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))</i>
Nombre de mesures : 11	Nombre de mesures : 11
Valeur minimale atteinte : 183 µS/cm	Valeur minimale atteinte : 7,4
% de conformité : 56 %	% de conformité : 100 %
Nitrates <i>(maximum autorisé 50 mg/L)</i>	Dureté <i>(Une eau dure est une eau calcaire)</i>
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 8 mg/L	Valeur moyenne : 7,9 °F
Valeur maximale atteinte : 11 mg/L	Cette eau est peu calcaire
% de conformité : 100 %	
Pesticides <i>(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)</i>	
Nombre de prélèvements : 1	Nombre de mesures : 172
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de non-conformités : 0
Arsenic <i>(Pour l'arsenic la concentration doit être inférieure à 10 µg/L)</i>	
Nombre de prélèvements : 1	Nombre de mesures : 1
Valeur maximale atteinte : 2 µg/L	Nombre de non-conformités : 0

Conclusion sanitaire

Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

Faible reminéralisation de l'eau nécessitant une optimisation du traitement.

La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Creuse en vertu de la loi n° 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258-23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023
Date de réalisation : 08/03/2023

ANNEXE 2.2 : BILAN QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

« STATION LE THEIL »



Délégation Départementale de la Creuse

Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- ☞ Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- ☞ Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
- ☞ Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- ☞ Utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations ainsi que la dégradation de la qualité bactériologique.
- ☞ Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau

SAUR

Tel. 05 55 52 83 33

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **STE FEYRE LE THEIL**
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE SAINTE FEYRE
Exploitant du réseau : SAUR

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : LE THEIL

...Quelle qualité en : 2022 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Qualité chimique

Conductivité (Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau peu minéralisée)	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
Valeur minimale atteinte : 285 µS/cm	Valeur minimale atteinte : 6,8
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Dureté (Une eau dure est une eau calcaire)
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 13 mg/L	Valeur moyenne : 12,1 °F
Valeur maximale atteinte : 13 mg/L	Cette eau est peu calcaire
% de conformité : 100 %	
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)	
Nombre de prélèvements : 4	Nombre de mesures : 6
Valeur maximale atteinte : 0,210 µg/L	Nombre de non-conformités : 2

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Présence d'un métabolite de pesticide (ESA Métolachlore) à une concentration inférieure à la valeur sanitaire (510 µg/l) établie par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire). L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage, selon les instructions du Ministère de la Santé.

Qualité chimique conforme, eau peu calcaire.
La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Creuse en vertu de la loi n° 2000-1056 du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau potable.
Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20230928-258-23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023
Date de réalisation : 21/02/2023

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

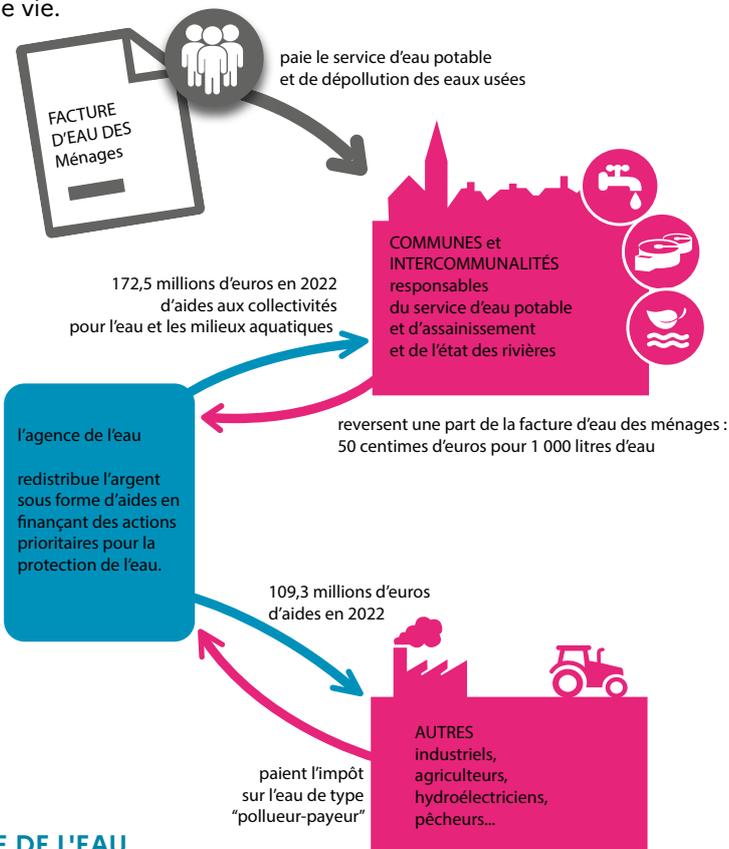
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, par le/la **maire ou la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** et joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau ou le **commissaire de l'agence de l'eau des abonnés** et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/2022/03/14/25-08-2022-25-08-2022>
Date de réception préfecture : 05/10/2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,65 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



3,28 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,13 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,59 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



1,66 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



6,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,89 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



9,25 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



3,18 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



14,12 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



3,73 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



11,46 €
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



19,04 €
principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



7,47 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

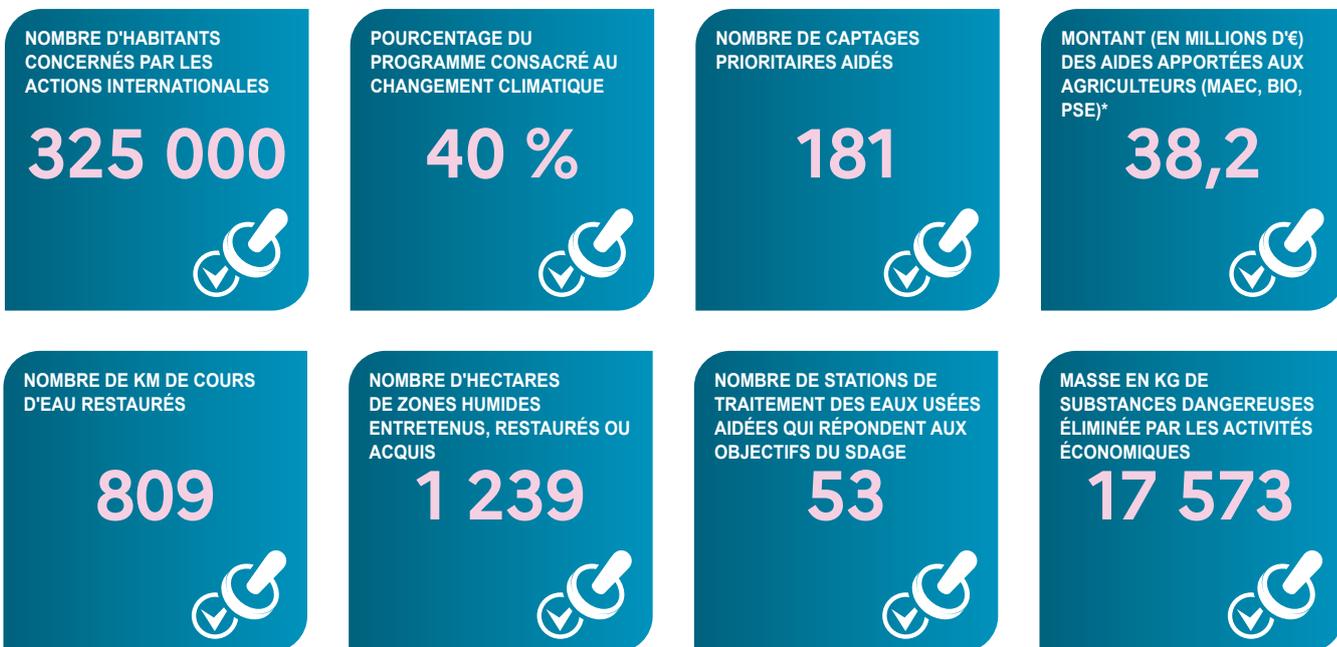
En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

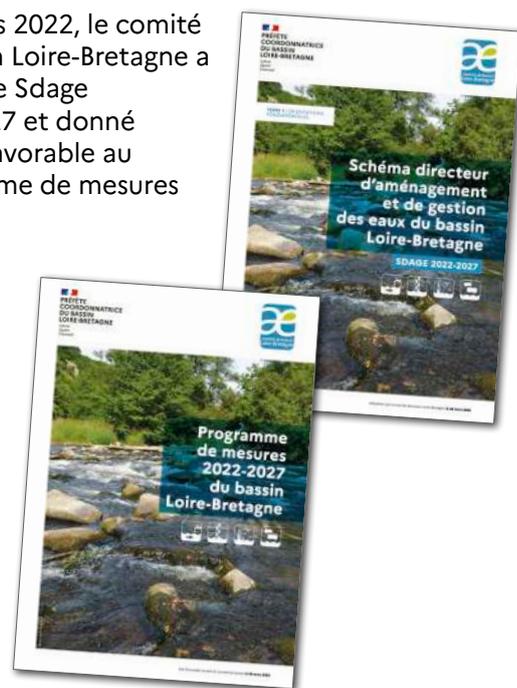
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau.loire-bretagne.fr>

023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-258_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

